



FEDERATION INTER-ETATS DES SYNDICATS
DES AGENCES DE VOYAGES
ET DE TOURISME DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE
WEST AND CENTRAL AFRICAN FEDERATION
OF TRAVEL AGENCIES ASSOCIATION



Communiqué de presse

Douala, le 17 mars 2009

Accord entre Air France et la FISAVET/AOC sur la mise en place d'un nouveau modèle de distribution en Afrique de l'Ouest et du Centre en vigueur dès le 1er avril 2009.

Depuis 2002, un changement du modèle de distribution du voyage aérien a entraîné une modification du mode de rémunération des agences de voyages. Ce nouveau modèle économique de distribution du voyage aérien consiste à substituer au système de commissionnement de l'agence par la compagnie aérienne, un principe de frais de service directement facturés par l'agence au client. Chaque distributeur est libre de fixer le montant de ses frais de service.

Fin 2007, Air France a entrepris de négocier la mise en place de ce nouveau modèle économique avec la Fédération Inter-Etats des Syndicats des Agences de Voyages et de Tourisme de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (FISAVET/AOC).

Début 2009, le Ministre du Tourisme et de l'Artisanat de Côte d'Ivoire, avec l'appui du Conseiller aux Transports du Président du Sénégal, a proposé sa médiation aux deux parties afin de rapprocher leurs points de vue.

Après trois mois de discussions, **Air France et la FISAVET/AOC se félicitent de la signature, le 16 mars 2009 à Paris d'un accord de partenariat**, portant sur les modalités de mise en œuvre du nouveau modèle économique au 1^{er} avril 2009 dans les pays représentés par la FISAVET/AOC.

Air France et la FISAVET/AOC remercient chaleureusement le Ministre du Tourisme et de l'Artisanat de Côte d'Ivoire ainsi que le Conseiller aux Transports du Président du Sénégal pour leur rôle déterminant dans l'atteinte de ce compromis.

A compter du 1^{er} avril 2009, les agences de voyages agréées de l'Afrique de l'Ouest et du Centre seront rémunérées en facturant à leurs clients des frais de services dont elles fixeront le montant librement. Ces frais de services correspondent à la valeur de la prestation de conseil pour la préparation du voyage et l'émission des titres de transport.

Au même titre que les agences de voyages, Air France publiera et facturera dans ses propres agences des frais de services à ses clients.

Contact Presse Air France: 00 (33) 1 41 56 56 00

Contact Presse Fisavet: 00 (237) 33 42 20 62